



Commune de Ruffey-lès-Echirey

AVIS DE MISE À DISPOSITION DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE RUFFEY-lès-ECHIREY

Par délibération du 24/05/2023, le Conseil Municipal a validé le principe d'une procédure de modification simplifiée n° 1 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), lancée par arrêté du Maire n° 007/2023 en date du 24/05/2023.

Les modifications prévues se déclinent en 2 objectifs résumés comme suit (détail dans la délibération et l'arrêté du Maire susmentionnés) en :

- *Objectif n° 1* : un assouplissement de la règle d'implantation des constructions par rapport au domaine public (article 6) dans les zones d'habitat UA, UD et 1AU, ainsi que la correction d'une erreur matérielle dans l'article 6 de toutes les zones s'agissant des « *ouvrages d'intérêt général de faible emprise* ».
- *Objectif n° 2* : une modification de la règle de l'aspect extérieur concernant les toitures (ou couverture) dans les zones UA, UD et 1AU, afin de permettre les vérandas et pergolas, notamment bioclimatiques, lesquelles présentent souvent une forme de toiture plate.

La délibération et l'arrêté susmentionnés sont d'ores et déjà disponibles en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier de modification simplifiée n° 1 sera consultable en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels et consultable sur le site Internet de la commune, dès le lundi 9 octobre 2023 à 9h et ce, jusqu'au vendredi 10 novembre 2023 inclus, avant midi.

La décision tacite de l'Autorité Environnementale confirmant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale de la procédure sera jointe au dossier.

Un registre sera disponible en Mairie aux mêmes jours et heures habituels d'ouverture du public, dans lequel pourront être consignées les observations du public.

Les observations pourront également être transmises par mail à l'adresse suivant : mairie@ruffeylesehirey.com. Les remarques transmises par mail seront alors jointes au registre papier dans leur ordre d'arrivée.

À l'issue de cette mise à disposition, le Maire dressera un bilan avant de soumettre le dossier à l'approbation du Conseil Municipal.